

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Instruction n° 2013-I-05 portant création de l'état sur la provision pour sinistres non encore manifestés – C24

L’Autorité de contrôle prudentiel,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-24 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles R. 331-17, R. 331-18, A. 331-21 et A. 344-8 ;

Vu l’avis de la Commission consultative des affaires prudentielles en date du 13 mai 2013 ;

Décide :

Article 1 – Le compte rendu détaillé annuel prévu à l’article A. 344-8 du Code des assurances est complété par le tableau ÉTAT SUR LA PROVISION POUR SINISTRES NON ENCORE MANIFESTÉS – C24 de l’annexe à la présente instruction.

Il est remis par les organismes désignés ci-après :

1° les entreprises exerçant une activité d’assurance directe mentionnées à l’article L. 310-1 du Code des assurances et proposant des garanties concernées par le calcul prévu à l’article A. 331-21 du Code des assurances ;

2° les entreprises exerçant une activité de réassurance dont le siège social est situé en France et proposant des garanties concernées par le calcul prévu à l’article A. 331-21 du Code des assurances.

Article 2 – Le tableau ÉTAT SUR LA PROVISION POUR SINISTRES NON ENCORE MANIFESTÉS – C24 est établi conformément aux dispositions des articles R. 331-17, R. 331-18 et A. 331-21 du Code des assurances et conformément aux modalités techniques définies par le Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel.

Article 3 – La présente instruction entre en vigueur le 31 décembre 2013.

Article 4 – La présente instruction sera publiée au registre officiel de l’Autorité de contrôle prudentiel.

Paris, le 28 mai 2013

Le Président
de l’Autorité de contrôle prudentiel,

[Christian NOYER]

État sur la provision pour sinistres non encore manifestés

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Dossiers/dossiers déclarés														
Tardifs														
Recours encaissés et à encaisser														
Frais de gestion														
An														
Primes émises														
Primes à émettre														
Primes à annuler														
Frais d'acquisition														
Bn														
an	-	3,40	2,00	1,00	0,75	0,50	0,55	0,35	0,25	0,20	0,15	0,10	0,05	
bn	1,00	0,95	0,85			0,65	0,45	0,35	0,25	0,20	0,15	0,10	0,05	
Msn														
MPn														
PSNEM nette de recours														
Recours estimés														
PSNEM avant recours														
PSNEM dérogatoire à la méthode de droit commun														
PSNEM nette de recours														
Recours estimés														
PSNEM avant recours														

Déférence de millésime n	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14+
EN NET DE RECOURS															
An vue en fin d'année n															
PSNEM vue en fin d'année n															
Charge nette de recours en fin d'année n															
PSNEM vue en fin d'année n+1															
An vue en fin d'année n+1															
Charge nette de recours en fin d'année n+1															
An vue en fin d'année n+2															
PSNEM vue en fin d'année n+2															
Charge nette de recours en fin d'année n+2															
An vue en fin d'année n+3															
PSNEM vue en fin d'année n+3															
Charge nette de recours en fin d'année n+3															
An vue en fin d'année n+4															
PSNEM vue en fin d'année n+4															
Charge nette de recours en fin d'année n+4															
An vue en fin d'année n+5															
PSNEM vue en fin d'année n+5															
Charge nette de recours en fin d'année n+5															
An vue en fin d'année n+6															
PSNEM vue en fin d'année n+6															
Charge nette de recours en fin d'année n+6															
An vue en fin d'année n+7															
PSNEM vue en fin d'année n+7															
Charge nette de recours en fin d'année n+7															
An vue en fin d'année n+8															
PSNEM vue en fin d'année n+8															
Charge nette de recours en fin d'année n+8															
An vue en fin d'année n+9															
PSNEM vue en fin d'année n+9															
Charge nette de recours en fin d'année n+9															
An vue en fin d'année n+10															
PSNEM vue en fin d'année n+10															
Charge nette de recours en fin d'année n+10															
An vue en fin d'année n+11															
PSNEM vue en fin d'année n+11															
Charge nette de recours en fin d'année n+11															
An vue en fin d'année n+12															
PSNEM vue en fin d'année n+12															
Charge nette de recours en fin d'année n+12															
An vue en fin d'année n+13															
PSNEM vue en fin d'année n+13															
Charge nette de recours en fin d'année n+13															
An vue en fin d'année n+14															
PSNEM vue en fin d'année n+14															
Charge nette de recours en fin d'année n+14															
Bon / Mal par rapport à l'exercice précédent															